

NORMALISATION DU VOCABULAIRE DU DROIT DES CONTRATS
DOSSIER DE SYNTHÈSE
par Gérard Snow

Groupe *battle of the forms*

TERMES EN CAUSE

battle of the forms

ANALYSE NOTIONNELLE

Extrait de ATIYAH, *An introduction to the Law of Contract*, 3e éd., p. 54:

The rules of offer and acceptance are difficult to apply in certain circumstances known as the '**battle of the forms**' where parties want to enter into a contract, but jockey for position in an attempt to use the rules of law so as to ensure that the contract is on terms of their choosing.

Le *Black*, 7e éd., définit ainsi *battle of the forms*:

The conflict between the terms of **standard forms** exchanged between a buyer and a seller during contract negotiations.

Les *standard forms* dont parle ici le *Black* ne sont pas des formules types d'origine législative, telles que celles que nous connaissons en matière immobilière, mais des imprimés commerciaux divers (bons de commande, bordereaux de réception) qu'utilisent les commerçants et qui contiennent au bas ou au verso les conditions standard de l'entreprise. Un *battle of the forms* se développe lorsque les parties offrante et acceptante (il s'agit habituellement d'entreprises) négocient un contrat au moyen d'imprimés qui contiennent des conditions différentes.

Les commentateurs Michel DOUCET et John MANWARING rappellent qu'il ne s'agit pas d'un principe juridique comme tel, mais d'une simple image servant à décrire une pratique qui s'écarte de la théorie classique de l'acceptation en droit des contrats.

LES ÉQUIVALENTS

Comme je doute qu'on puisse rendre cette expression par un mot simple, deux problèmes se posent ici : Comment rendre *battle* et comment rendre *forms*?

Pour ce qui est de *battle*, plusieurs solutions ont été envisagées dans le passé : « bataille », « combat », « **conflit** », « désaccord », « guerre », « joute », mais je viens d'en trouver une nouvelle dans TERMIUM, proposée par Claire VALLÉE, du Bureau de la

traduction, service juridique : « chassé-croisé ». Le terme « chassé-croisé » est défini ainsi, dans l'usage courant, dans le *Trésor* :

Au fig. Suite de démarches qui se croisent sans réussir à se coordonner : « Au moment où je reçois votre lettre du 11 mai, vous recevez ma lettre du 13. Continuation de nos chasses-croisés (sic – forme anc. de « chassés-croisés). Nous avançons cependant. » (HUGO, Correspondance, 1853, p. 153.)

Le comité est d'avis que « chassé-croisé » ne rend pas fidèlement l'idée. Le problème vient non pas du fait que les propositions se sont croisées, mais que le destinataire de l'offre a employé ses propres imprimés administratifs pour accepter l'offre.

« Désaccord » peut donner l'impression que les parties, en définitive, ne se sont pas entendues, tandis que, malgré le problème, l'existence d'un contrat valable peut être constatée.

Le comité favorise nettement le mot « conflit » pour rendre l'élément « battle » dans ce contexte.

Quant à *forms*, les solutions envisagées au Canada hésitent entre « imprimés », « formulaires » et « formules ». « Formulaires » est à écarter, car il n'agit pas de questionnaires à remplir. « Formules » ne présente pas ce problème, son sens étant plus large, mais on peut se demander si les documents en question ne sont pas plus exactement des « imprimés ». C'est la solution que préconise le comité.

Les *Principes d'UNIDROIT*, ouvrage multilingue, rend *battle of the forms* par « désaccord sur les clauses types » (art. 2.22). Michel DOUCET est d'avis qu'il ne s'agit pas forcément de clauses types, et John Manwaring ajoute que, pour sa part, il préférerait une solution plus imagée. Pour contourner le terme « clauses types », on a suggéré « stipulations contractuelles », mais, de toutes façons, ces solutions de nature descriptive manquent de spécificité sur le plan lexicographique, puisqu'il peut très bien y avoir conflit sur les clauses-types ou les stipulations sans qu'en découle nécessairement un *battle of the forms*. Cette solution de nature descriptive est intéressante, mais peut-être pas assez spécifique sur le plan lexicographique pour nos besoins (il peut y avoir désaccord d'exprimé sur les clauses types sans qu'en découle nécessairement un *battle of the forms*). De plus, on ne pourrait pas, en employant « clauses types », rendre *battle* par « chassé-croisé ».

En conclusion, je recommanderais le comité recommande « conflit de clauses types d'imprimés ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE NORMALISATION

<i>battle of the forms</i>	conflit de clauses types d'imprimés
----------------------------	--